

Bulletin officiel n° 21 du 24 mai 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 27-4-2012 (NOR : MENA1200179A)

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 27-4-2012 (NOR : MENA1200181A)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2012

arrêté du 16-4-2012 - J.O. du 29-4-2012 (NOR : ESRS1210162A)

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2012-2013

circulaire n° 2012-084 du 9-5-2012 (NOR : MENE1222968C)

Programme Éclair

Complément à la liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme

arrêté du 26-4-2012 (NOR : MENE1200172A)

Sections Abibac, Bachibac et Esabac

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et d'un diplôme étranger : modification

arrêté du 18-4-2012 - J.O. du 3-5-2012 (NOR : MENE1221025A)

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S, applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013

note de service n° 2012-076 du 26-4-2012 (NOR : MENE1221324N)

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'étude de gestion dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013

note de service n° 2012-075 du 26-4-2012 (NOR : MENE1221288N)

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 27-4-2012 (NOR : MENE1220364A)

Baccalauréat professionnel

« Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » : création et modalités de délivrance

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 24-4-2012 (NOR : MENE1220363A)

Brevet de technicien

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2012 de l'examen

note de service n° 2012-087 du 9-5-2012 (NOR : MENE1222028N)

Actions éducatives

Prix Goncourt des lycéens

circulaire n° 2012-078 du 27-4-2012 (NOR : MENE1221852C)

Engagement des élèves hors cadre scolaire

Application de l'article 18 de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

décret n° 2012-662 du 4-5-2012 - J.O. du 6-5-2012 (NOR : MENE1220999D)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation - campagne 2012-2013

note de service n° 2012-074 du 9-5-2012 (NOR : MENE1221387N)

Personnels

Brevet informatique et internet pour adultes

Référentiel de compétences

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 27-4-2012 (NOR : MENE1205811A)

Personnels de direction

Intentions de mobilité à la rentrée 2013 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

note de service n° 2012-077 du 26-4-2012 (NOR : MENH1221767N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

arrêté du 20-4-2012 (NOR : MENJ1200175A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public Campus France

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 24-4-2012 (NOR : MENC1209698A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et du jury national du

diplôme initial de langue française : modification
arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 10-5-2012 (NOR : MENE1220380A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Versailles
arrêté du 26-4-2012 (NOR : MENH1200178A)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200179A

arrêté du 27-4-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRH ESEN A

Département des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche

N...

Lire :

DGRH ESEN A

Département des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Camille Galap, ingénieur de recherche, chef du département, adjoint au directeur à compter du 1er mai 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200181A

arrêté du 27-4-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 ; arrêté du 23-5-2006

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DAJ A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

- Olivier Guiard

Lire :

DAJ A1

Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux établissements et à la vie scolaire

- Guillaume Thobaty, administrateur civil, chef du bureau à compter du 1er mai 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2012

NOR : ESRS1210162A

arrêté du 16-4-2012 - J.O. du 29-4-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 avril 2012, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2012 du brevet de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant la culture générale et expression, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et management des entreprises et l'économie générale et économie d'entreprise.

Annexe I

Calendrier des épreuves communes des BTS - session 2012

Épreuve de français

Culture générale et expression : date de l'épreuve : **14 mai 2012**

Épreuve d'économie-droit

BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients
- Transport

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de management des entreprises

BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations

- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients
- Transport

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve d'économie générale et économie d'entreprise

BTS :

- Banque
- Professions immobilières

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de mathématiques

Groupement A :

- Contrôle industriel et régulation automatique
- Électrotechnique
- Génie optique
- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
- Systèmes électroniques
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement B :

- Aéronautique
- Aménagement finition
- Après-vente automobile (3 options)
- Assistance technique d'ingénieur
- Bâtiment
- Conception et industrialisation en microtechniques
- Conception et réalisation de carrosseries
- Constructions métalliques
- Construction navale
- Domotique
- Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité
- Études et économie de la construction
- Fluides-énergies-environnements (4 options)
- Géologie appliquée
- Industrialisation des produits mécaniques
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention
- Maintenance industrielle
- Mécanique et automatismes industriels
- Moteurs à combustion interne
- Traitements des matériaux (2 options)
- Travaux publics

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement C :

- Agro-équipement
- Charpente-couverture

- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Communication et industries graphiques
- Développement et réalisation bois
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux
- Fonderie
- Industries céramiques
- Industries des matériaux souples (2 options)
- Industries papetières (2 options)
- Mise en forme des matériaux par forgeage
- Productique textile (4 options)
- Systèmes constructifs bois et habitat

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement D :

- Analyses de biologie médicale
- Bio-analyses et contrôles
- Biotechnologies
- Hygiène-propreté-environnement
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen
- Métiers de l'eau
- Peintures, encres et adhésifs
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Groupement E :

- Concepteur en art et industrie céramique
- Design d'espace
- Design de communication - espace et volume
- Design de produits

Date de l'épreuve : 15 mai 2012

Épreuve de langue vivante étrangère

Groupe 1 :

- Assurance
- Banque
- Communication
- Management des unités commerciales
- Notariat
- Professions immobilières

Date de l'épreuve : 14 mai 2012

Annexe II

Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national - session 2012

(hors épreuves communes)

BTS

- Aéronautique : **15 mai 2012**

- Agencement de l'environnement architectural : **15 mai 2012**
- Agro-équipement : **10 mai 2012**
- Aménagement finition : **11 mai 2012**
- Analyses de biologie médicale : **31 mai 2012**
- Animation et gestion touristique locale : **11 mai 2012**
- Après-vente automobile : option véhicules particuliers : **15 mai 2012**
- Après-vente automobile : option véhicules industriels : **15 mai 2012**
- Après-vente automobile : option motocycles : **15 mai 2012**
- Assistance technique d'ingénieur : **15 mai 2012**
- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen : **14 mai 2012**
- Assistant de manager : **11 mai 2012**
- Assurance : **11 mai 2012**
- Banque : **10 mai 2012**
- Bâtiment : **9 mai 2012**
- Bio-analyses et contrôles : **15 mai 2012**
- Biotechnologies : **15 mai 2012**
- Charpente couverture : **15 mai 2012**
- Chimiste : **14 mai 2012**
- Commerce international à référentiel commun européen : **10 mai 2012**
- Communication : **14 mai 2012**
- Communication et industries graphiques : **29 mai 2012**
- Communication visuelle : **15 mai 2012**
- Comptabilité et gestion des organisations : **11 mai 2012**
- Concepteur en art et industrie céramique : **15 mai 2012**
- Conception et industrialisation en microtechniques : **15 mai 2012**
- Conception de produits industriels : **30 mai 2012**
- Conception et réalisation de carrosseries : **15 mai 2012**
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle : **21 mai 2012**
- Constructions métalliques : **15 mai 2012**
- Construction navale : **15 mai 2012**
- Contrôle industriel et régulation automatique : **5 juin 2012**
- Design d'espace : **15 mai 2012**
- Design de communication - espace et volume : **9 mai 2012**
- Design de mode : **15 mai 2012**
- Design de produits : **15 mai 2012**
- Développement et réalisation bois : **15 mai 2012**
- Diététique : **10 septembre 2012**
- Domotique : **15 mai 2012**
- Économie sociale familiale : **10 mai 2012**
- Édition : **15 mai 2012**
- Électrotechnique : **16 mai 2012**
- Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité : **10 mai 2012**
- Esthétique-cosmétique : **10 mai 2012**
- Étude et économie de la construction : **16 mai 2012**
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux : **15 mai 2012**
- Fluides-énergies-environnements : **11 mai 2012**

- Fonderie : **15 mai 2012**
- Génie optique : **16 mai 2012**
- Géologie appliquée : **10 mai 2012**
- Géomètre topographe : **31 mai 2012**
- Hôtellerie-restauration : **15 mai 2012**
- Hygiène-propreté-environnement : **29 mai 2012**
- Industrialisation des produits mécaniques : **16 mai 2012**
- Industries céramiques : **24 mai 2012**
- Industries des matériaux souples : **15 mai 2012**
- Industries papetières : **16 mai 2012**
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen : **11 mai 2012**
- Informatique de gestion : **14 mai 2012**
- Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques : **5 juin 2012**
- Maintenance industrielle : **10 mai 2012**
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention : **15 mai 2012**
- Management des unités commerciales : **16 mai 2012**
- Mécanique et automatismes industriels : **14 mai 2012**
- Métiers de l'audiovisuel : **29 mai 2012**
- Métiers de l'eau : **15 mai 2012**
- Mise en forme des matériaux par forgeage : **15 mai 2012**
- Moteurs à combustion interne : **15 mai 2012**
- Négociation relation client : **16 mai 2012**
- Notariat : **11 mai 2012**
- Opticien lunetier : **15 mai 2012**
- Peinture, encres et adhésifs : **15 mai 2012**
- Photographie : **14 mai 2012**
- Podo-orthésiste : **15 mai 2012**
- Productique textile : **14 mai 2012**
- Professions immobilières : **15 mai 2012**
- Prothésiste-orthésiste : **15 mai 2012**
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries : **15 mai 2012**
- Responsable d'hébergement à référentiel commun européen : **21 mai 2012**
- Services et prestations des secteurs sanitaire et social : **15 mai 2012**
- Systèmes constructifs bois et habitat : **14 mai 2012**
- Systèmes électroniques : **23 mai 2012**
- Technico-commercial : **15 mai 2012**
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire : **30 mai 2012**
- Traitement des matériaux : **10 mai 2012**
- Transport : **16 mai 2012**
- Travaux publics : **9 mai 2012**
- Ventes et productions touristiques : **11 mai 2012**

Diplômes

- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale : **10 mai 2012**
- DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique : **29 mai 2012**
- Diplôme d'expert automobile : **14 mai 2012**

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2012-2013

NOR : MENE1222968C

circulaire n° 2012-084 du 9-5-2012

MEN - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie - services académiques des bourses

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourses nationales d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant en collège qu'au lycée.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique Lycée/être parent d'élèves au lycée/aides financières au lycée.

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire fourni par vos services aux établissements ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de statuer sur toute décision de refus, notamment lorsque la demande est déposée hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2012-2013 est fixée au 31 mai 2012.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Programme Éclair

Complément à la liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme

NOR : MENE1200172A

arrêté du 26-4-2012

MEN - DGESCO B3-2

Vu article L. 211-1 du code de l'éducation ; arrêté du 21-6-2011

Article 1 - La liste arrêtée au 1er septembre 2011 des écoles et établissements scolaires publics participant au programme « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair) est complétée, à cette même date, des écoles et établissements scolaires publics figurant dans le tableau en annexe 1.

Article 2 - Au 1er septembre 2012, la liste arrêtée au 1er septembre 2011 des écoles et établissements scolaires publics participant au programme « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair) est complétée des écoles et établissements scolaires publics figurant dans le tableau en annexe 2.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Liste des écoles et établissements scolaires intégrés au programme Éclair à la rentrée scolaire 2011

(complément à la liste annexée à l'arrêté du 21 juin 2011 publié au B.O. n° 27 du 7 juillet 2011)

Académie	Département	Code UAI	Type d'établissement	Patronyme	Commune
Guadeloupe	Guadeloupe	9710386T	École élémentaire	Frédéric-Joliot-Curie	Capesterre-Belle-Eau
Guadeloupe	Guadeloupe	9711097R	École élémentaire	Belair	Capesterre-Belle-Eau

Lyon	Ain	0011141K	École maternelle	Françoise-Dolto	Arbent
Lyon	Ain	0010160U	École élémentaire	Bernard-Clavel	Arbent
Lyon	Ain	0010165Z	Ecole élémentaire		Dortan
Lyon	Ain	0010886H	École maternelle		Dortan
Orléans-tours	Eure-et-Loir	0280021W	LPO	Édouard-Branly	Dreux
Versailles	Essonne	0912301G	École maternelle	Le-Petit-Prince	Étampes
Versailles	Essonne	0912302H	École élémentaire	Le-Petit-Prince	Étampes
Versailles	Hauts-de-Seine	0920940X	École maternelle	Henri-Poincaré	Asnières-sur-Seine
Versailles	Hauts-de-Seine	0921638F	École maternelle	Maurice-Thorez	Bagneux
Versailles	Hauts-de-Seine	0920542P	École maternelle	Paul-Vaillant-Couturier	Bagneux
Versailles	Hauts-de-Seine	0920548W	École maternelle	La-Plaine	Clamart
Versailles	Hauts-de-Seine	0920475S	École maternelle	La-Garenne/Trivaux	Clamart
Versailles	Hauts-de-Seine	0921521D	École maternelle	Joinville	Nanterre
Versailles	Hauts-de-Seine	0920538K	École maternelle	Les Pâquerettes	Nanterre
Versailles	Hauts-de-Seine	0920679N	École maternelle	La Fontaine	Nanterre

Versailles	Val-d'Oise	0950428Z	Ecole primaire	Alphonse-Daudet	Garges-lès-Gonesse
------------	------------	----------	----------------	-----------------	--------------------

Annexe 2

Liste des écoles et établissements scolaires intégrés au programme Éclair à la rentrée scolaire 2012

(complément à la liste annexée à l'arrêté du 21 juin 2011 publié au B.O. n° 27 du 7 juillet 2011)

Académie	Département	Code UAI	Type d'établissement	Patronyme	Commune
Mayotte	Mayotte	9760167C	Collège	de M'Tsangamouji	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760015M	École élémentaire	Acoua1	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760081J	École élémentaire	Acoua2	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760124F	École élémentaire	Acoua3	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760168D	École maternelle	Acoua maternelle	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760082K	École élémentaire	M'Tsangadoua	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760169E	École maternelle	M'Tsangadoua maternelle	Acoua
Mayotte	Mayotte	9760068V	École élémentaire	Chembenyoumba	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760069W	École élémentaire	Mliha	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760019S	École élémentaire	M'tsangamouji 1	M'Tsangamouji

Mayotte	Mayotte	9760121C	École élémentaire	M'tsangamouji 2	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760122D	École élémentaire	M'tsangamouji 3	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760212B	École élémentaire	M'tsangamouji 4	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760243K	École maternelle	M'Tsangamouji Centre maternelle	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760223N	École maternelle	M'Tsangamouji Plateau maternelle	M'Tsangamouji
Mayotte	Mayotte	9760245M	Collège	de Dembeni	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760020T	École élémentaire	Dembéni	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760085N	École élémentaire	Hajangoua	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760154N	École maternelle	Hajangoua maternelle	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760101F	École élémentaire	Iloni	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760149H	École maternelle	Iloni maternelle	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760054E	École élémentaire	Ongoujou	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760257A	École maternelle	Ongoujou maternelle	Dembeni

Mayotte	Mayotte	9760055F	École élémentaire	Tsararano	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760157S	École maternelle	Tsararano maternelle	Dembeni
Mayotte	Mayotte	9760087R	École élémentaire	Tsoundzou 1	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760177N	École maternelle	Tsoundzou maternelle	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760301Y	École élémentaire	Tsoundzou 2	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760162X	Collège	de Kaweni	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760066T	École élémentaire	Kawani 1 village	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760188A	École élémentaire	Kawéni 2 poste	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760251U	École élémentaire	Kawéni 3 stade	Mamoudzou
Mayotte	Mayotte	9760311J	École maternelle	Kawéni Annexe Maternelle	Mamoudzou
Montpellier	Gard	0301208A	Collège	Eugène-Vigne	Beaucaire
Montpellier	Gard	0300241Z	École maternelle	Château	Beaucaire
Montpellier	Gard	0300242A	École élémentaire	Condamine	Beaucaire
Montpellier	Gard	0300245D	École élémentaire	Nationale	Beaucaire

Montpellier	Gard	0300247F	École élémentaire	Préfecture	Beaucaire
Montpellier	Gard	0300252L	École maternelle	Condamine	Beaucaire
Montpellier	Gard	0300469X	École primaire	Font-Couverte-Gil	Jonquières-Saint-Vincent
Montpellier	Gard	0300470Y	École maternelle	Li-Droulets	Jonquières-Saint-Vincent
Montpellier	Gard	0300468W	École primaire	Le-Mistral	Jonquières-Saint-Vincent
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660522J	Collège	Marcel-Pagnol	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660207S	École maternelle	Claude-Debussy	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660211W	École maternelle	Lamartine	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660278U	École maternelle	Pont-Neuf	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660443Y	École élémentaire	Pont-Neuf	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660469B	École maternelle	Georges-Dagneaux	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660470C	École élémentaire	Georges-Dagneaux	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660546K	École maternelle	Victor-Duruy	Perpignan

Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660567H	École élémentaire	Victor-Duruy	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660580X	École maternelle	Hélène-Boucher	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660734P	École élémentaire	Pasteur-Lamartine	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660785V	École élémentaire	Hélène-Boucher	Perpignan
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660792C	École primaire	Léon-Blum	Perpignan
Montpellier	Hérault	0340836Z	Collège	Paul-Riquet	Béziers
Montpellier	Hérault	0340221F	École élémentaire	Gaveau-Macé	Béziers
Montpellier	Hérault	0340224J	École maternelle	Carnot	Béziers
Montpellier	Hérault	0341950K	École primaire	Riquet-Renan	Béziers
Montpellier	Gard	0300011Z	LP	Paul-Langevin	Beaucaire
Internats d'excellence de plein exercice					
Créteil	Val-de-Marne	0942260W	Collège	Internat d'excellence	Cachan
Créteil	Seine-et-Marne	0772737G	Collège lycée	Internat d'excellence	Sourdun
Lille	Nord	0596892W	Collège lycée	Internat d'excellence	Douai

Montpellier	Hérault	0342266D	Collège lycée	Internat d'excellence	Montpellier
Lycées expérimentaux « Sciences po »					
Nancy-Metz	Moselle	0572022N	LPO	Félix-Mayer	Creutzwald
Nancy-Metz	Moselle	0570030Y	LPO	Blaise-Pascal	Forbach

Enseignements primaire et secondaire

Sections Abibac, Bachibac et Esabac

Double délivrance du diplôme du baccalauréat et d'un diplôme étranger : modification

NOR : MENE1221025A

arrêté du 18-4-2012 - J.O. du 3-5-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu accord du 31-5-1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; arrangement administratif du 11-5-2006 entre le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la République française et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ; accord du 10-1-2008 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume d'Espagne ; accord du 24-2-2009 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne ; code de l'éducation, notamment articles D. 334-23, D. 334-24, et D. 421-143-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifié ; arrêté du 15-9-1993 ; arrêtés du 27-1-2010 ; arrêtés du 2-6-2010 modifiés ; avis du CSE du 11-4-2012

Article 1 - Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des sections Bachibac implantées dans les lycées français à l'étranger est établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre chargé des affaires étrangères et européennes. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour les candidats scolarisés dans les établissements français, la moyenne générale obtenue à l'examen du Bachillerato, qui est noté sur 10 points, est la moyenne générale obtenue au baccalauréat divisée par deux. La série du Bachillerato est définie conformément au tableau de correspondance en annexe du présent arrêté. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour les épreuves spécifiques, les examinateurs et correcteurs, membres du jury, sont des professeurs de lycée d'enseignement général et technologique enseignant l'espagnol et l'histoire-géographie.

En outre, des représentants de l'Espagne, enseignants ou inspecteurs pédagogiques du système éducatif espagnol, peuvent participer à l'évaluation des épreuves spécifiques. Les représentants de l'Espagne qui évaluent les épreuves spécifiques prises en compte pour l'obtention du baccalauréat sont membres du jury du baccalauréat.

Par ailleurs, des représentants de l'Espagne, enseignants ou inspecteurs pédagogiques du système éducatif espagnol, peuvent assister à l'évaluation ou au jury des épreuves spécifiques en tant qu'observateurs. »

Article 4 - L'article 17 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato est modifié ainsi qu'il suit :

1. La phrase « Ces candidats peuvent prétendre à l'attribution d'une mention. » est supprimée.

2. Le deuxième alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Pour ces candidats :

- la série du baccalauréat général est définie conformément au tableau de correspondance en annexe du présent

arrêté ;

- la moyenne générale obtenue à l'examen du baccalauréat est la moyenne générale obtenue à l'examen du Bachillerato, qui est noté sur 10 points, multipliée par deux ;
- le cas échéant, une mention est portée sur le diplôme du baccalauréat, dans les conditions prévues par la réglementation du baccalauréat général. »

Article 5 - L'annexe au présent arrêté est annexée à l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato.

Article 6 - Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des sections Esabac implantées dans les lycées français à l'étranger est établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre chargé des affaires étrangères et européennes. »

Article 7 - Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des sections Abibac implantées dans les lycées français à l'étranger est établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre chargé des affaires étrangères et européennes. »

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Modalités d'attribution du diplôme dans une des trois séries de l'examen

Pour les élèves espagnols

La série du baccalauréat décerné aux élèves espagnols est déterminée conformément au tableau suivant :

Séries du système éducatif espagnol	Séries du système éducatif français
Bachiller de artes (vía artes plásticas, imagen y diseño)	Baccalauréat série littéraire
Bachiller de artes (vía artes escénicas, música y danza)	
Bachiller de humanidades y ciencias sociales Spécialités (vía) à dominante littéraire : grec 1 et 2 ; histoire de l'art ; histoire du monde contemporain ; latin 1 et 2 ; littérature	

universelle	
Bachiller de humanidades y ciencias sociales Spécialités (via) à dominante économique et sociale : économie ; économie de l'entreprise ; géographie ; mathématiques appliquées aux sciences sociales 1 et 2	Baccalauréat série économique et sociale
Bachiller de ciencias y tecnología	Baccalauréat série scientifique

Pour les élèves français

La modalité (série) du diplôme du bachiller décerné aux élèves français est déterminée conformément au tableau suivant :

1. Pour la session 2012 de l'examen

Séries du système éducatif français	Séries du système éducatif espagnol
Baccalauréat série économique et sociale	Bachiller de humanidades y ciencias sociales
Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : mathématiques, latin, grec ancien, histoire des arts, langue vivante 2, langue vivante 3, langue vivante régionale	Bachiller de humanidades y ciencias sociales
Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : théâtre-expression dramatique ou musique ou danse ou arts du cirque	Bachiller de artes (via artes escénicas, música y danza)
Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel	Bachiller de artes (via artes plásticas, imagen y diseño)
Baccalauréat série scientifique	Bachiller de ciencias y tecnología

2. À compter de la session 2013 de l'examen

Séries du système éducatif français	Séries du système éducatif espagnol
Baccalauréat série économique et sociale	Bachiller de humanidades y ciencias sociales

Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : mathématiques, langues et cultures anciennes : latin, langues et cultures anciennes : grec, histoire des arts, langue vivante 1 ou 2 approfondie, langue vivante 3, droit et grands enjeux du monde contemporain	
Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : théâtre ou musique ou danse ou arts du cirque	Bachiller de artes (via artes escénicas, música y danza)
Baccalauréat série littéraire Spécialités (via) : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel	Bachiller de artes (via artes plásticas, imagen y diseño)
Baccalauréat série scientifique	Bachiller de ciencias y tecnología

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S, applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013

NOR : MENE1221324N

note de service n° 2012-076 du 26-4-2012

MEN - DGESCO A2-1

Aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve d'évaluation des activités interdisciplinaires dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013.

1. Rappel du règlement d'examen

- Épreuve orale anticipée
- Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

2. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer les compétences suivantes :

- collecter des données pertinentes relatives aux différents champs disciplinaires ;
- traiter et analyser les données collectées en intégrant les apports des différentes disciplines ;
- vérifier l'adéquation entre les résultats des recherches et les hypothèses initiales, identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la démarche ;
- expliquer les choix réalisés lors des activités interdisciplinaires et rendre compte des résultats ;
- faire preuve d'initiative, travailler en équipe ;
- soutenir une présentation orale sur le sujet traité.

Cette épreuve porte les programmes de la classe de première des enseignements suivants :

- sciences et techniques sanitaires et sociales ;
- biologie et physiopathologie humaines ;
- mathématiques ou sciences physiques et chimiques.

3. Travail demandé au candidat et évaluation

Conformément aux arrêtés du 28 décembre 2011 relatifs aux programmes des enseignements technologiques de la classe de première en série ST2S, les activités sont menées par petits groupes et organisées sur une durée de trois semaines réparties dans l'année scolaire.

Les thèmes des activités interdisciplinaires peuvent concerner tout fait de société posant des questions sanitaires et/ou sociales, qu'il soit abordé ou non dans les programmes.

L'équipe d'enseignants en charge des enseignements sur lesquels porte l'épreuve accompagne les groupes de candidats dans leur choix du thème d'activités interdisciplinaires et le valide.

L'ensemble de l'équipe pédagogique peut participer à la conception et à la mise en place des activités

interdisciplinaires mais seuls peuvent participer à l'évaluation les enseignants des disciplines sur lesquelles porte l'épreuve.

Les candidats redoublants sous statut scolaire choisissent un thème différent de celui préparé pendant leur précédente année de première.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20 points.

L'épreuve a lieu en deux parties : une évaluation de la démarche personnelle et de l'investissement du candidat et une évaluation de la soutenance orale.

a. Évaluation de la démarche du candidat et de son investissement

L'évaluation de la démarche du candidat et de son investissement donne lieu à une note sur 8 points. La note, assortie d'une appréciation, est attribuée à chaque candidat par au moins deux professeurs en charge d'enseignements différents, ayant suivi les activités interdisciplinaires du groupe de candidats concerné.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

b. Évaluation de la soutenance orale

L'évaluation de la soutenance, réalisée au cours du troisième trimestre, donne lieu à une note sur 12 points. Cette évaluation est réalisée par deux professeurs qui ont participé au suivi des activités interdisciplinaires. La soutenance orale s'appuie sur un support dont le choix est laissé au groupe de candidats. Elle se compose de deux phases :

- une présentation collective, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du travail, selon un déroulement librement choisi ; chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes ;
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat. Cet entretien porte sur l'ensemble de la présentation effectuée par le groupe.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

4. Organisation de l'épreuve

L'épreuve se déroule au sein de l'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement. Il arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, les modalités concrètes d'organisation de l'épreuve et contrôle son bon déroulement.

5. Cas des candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au Cned

L'épreuve consiste en une soutenance orale de l'étude par le candidat.

L'épreuve dure 20 minutes. Elle débute par un exposé de 10 minutes, et se poursuit par un entretien.

Sur décision du recteur d'académie, les candidats sont rattachés à un établissement. L'évaluation est réalisée par deux professeurs en charge de l'épreuve dans l'établissement.

L'évaluation est individuelle. Elle fait l'objet d'une fiche d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les compétences évaluées.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

 Fiches d'évaluation

Annexe 1
Épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires**Fiche d'évaluation de la démarche du candidat et de son investissement**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
Académie :	
Thème traité :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Démarche de recherche	Rigueur de la démarche				
	Diversité des sources d'information				
	Fiabilité des sources d'information				
	Pertinence des sources d'information				
Organisation du travail	Planification du travail				
	Répartition des tâches				
Investissement	Participation au travail de groupe				
	Prise d'initiative				

Note :	/ 8
---------------	------------

Commentaires	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Annexe 2**Épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires****Fiche d'évaluation de la soutenance orale**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
Académie :	
Thème traité :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Support présenté	Pertinence du support				
	Qualité de la rédaction du support (clarté, soin et richesse)				
Présentation	Structuration de la présentation				
	Utilisation efficace du support				
	Présentation de la démarche de recherche				
	Présentation des résultats de recherche				
	Intégration des apports disciplinaires				
Entretien	Raisonnements développés à partir des questions posées				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
	Maîtrise des connaissances mobilisées				
Expression orale	Clarté du propos				
	Rigueur du vocabulaire				

NOTE : / 12

Commentaires	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Annexe 3**Epreuve anticipée d'activités interdisciplinaires****Fiche d'évaluation de la démarche du candidat et de la soutenance orale.**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
Thème traité :	
Académie :	

Critères d'évaluation		Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Démarche de recherche	Rigueur de la démarche				
	Diversité des sources d'information				
	Fiabilité des sources d'information				
	Pertinence des sources d'information				
Support présenté	pertinence du support				
	Qualité de la rédaction du support (clarté, soin et richesse)				
Présentation	Structuration de la présentation				
	Utilisation efficace du support				
	Présentation de la démarche de recherche				
	Présentation des résultats de recherche				
Entretien	Intégration des apports disciplinaires				
	raisonnements développés à partir des questions posées				
	Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Expression orale	Maîtrise des connaissances mobilisées				
	Clarté du propos				
	Rigueur du vocabulaire				

NOTE : / 20

Commentaires	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'étude de gestion dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013

NOR : MENE1221288N

note de service n° 2012-075 du 26-4-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve d'étude de gestion dans la série STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) du baccalauréat technologique à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013.

L'épreuve d'étude de gestion porte sur le programme de sciences de gestion de la classe de première en série STMG. Les capacités et connaissances acquises lors des enseignements de management des organisations et d'économie-droit de la classe de première peuvent être mobilisées dans le cadre de cette épreuve, sans toutefois être évaluées.

1. Rappel du règlement d'examen

Épreuve orale anticipée, évaluée en cours d'année.

Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la note de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par 2.

2. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve s'appuie sur l'étude d'un aspect d'une question de gestion du programme de sciences de gestion appliquée à une ou plusieurs organisations réelles.

Elle permet d'évaluer les capacités suivantes :

- rechercher des informations à partir de ressources documentaires disponibles ou directement collectées auprès de l'organisation ou des organisations retenues ;
- sélectionner les informations pertinentes au regard de la question de gestion et de la ou des organisations choisies ;
- exploiter, analyser et interpréter les informations recueillies ;
- rédiger une synthèse dégageant les conclusions de l'étude ;
- présenter oralement le travail effectué.

3. Travail demandé au candidat et évaluation

Le travail du candidat est personnel. Il est réalisé sous l'autorité d'un professeur de sciences de gestion.

L'environnement numérique de travail utilisé dans le cadre de l'enseignement de sciences de gestion est requis pour la réalisation de l'étude comme pour son suivi.

Les critères d'évaluation retenus sont :

- la pertinence et la validité des informations mobilisées ;
- la rigueur de l'analyse effectuée ;
- l'intérêt des conclusions présentées ;

- l'adéquation de la démarche suivie à la question étudiée ;
- la pertinence des documents retenus et des supports utilisés ;
- la structuration de l'exposé ;
- la cohérence de l'argumentation ;
- la clarté du propos.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les candidats redoublants sous statut scolaire présentent une étude différente de celle choisie au cours de leur précédente année de première.

L'épreuve a lieu en deux parties : conduite de l'étude puis présentation.

a) Conduite de l'étude

Cette partie est notée sur 14 points.

L'évaluation intervient au cours de l'année scolaire, en fonction de l'état d'avancement de l'étude.

L'étude donne lieu à la constitution d'un dossier comportant :

- une fiche de travail synthétique établie conformément au modèle en annexe 1 de la présente note de service ; cette fiche permet de rendre compte de la délimitation de la question, des méthodes de recherche, de sélection et de validation des informations, des technologies mises en œuvre, du calendrier observé et permet de décrire la démarche suivie par le candidat ;
- les documents et les informations sélectionnés ;
- les conclusions rédigées de l'étude sur une page.

La fiche de travail synthétique est visée par le professeur responsable de l'enseignement de sciences de gestion.

Le dossier n'est pas évalué.

Le professeur responsable de l'étude de gestion renseigne une fiche d'évaluation conforme au modèle en annexe 2 de la présente note de service.

La fiche de travail synthétique et la fiche d'évaluation ont le statut de copies d'examen.

b) Présentation orale

Cette partie est notée sur 6 points. Elle vise à évaluer la présentation orale de l'étude par le candidat.

Elle dure 10 minutes. Elle débute par un exposé de 5 minutes, suivi d'une phase d'entretien de 5 minutes.

Le candidat peut appuyer sa présentation sur les documents numériques qu'il juge pertinents.

L'évaluation est assurée par le professeur de sciences de gestion ayant le candidat en formation, ou par un autre professeur d'économie-gestion de l'établissement.

L'examineur renseigne une fiche d'évaluation conforme au modèle en annexe 3 de la présente note de service. Elle a un statut de copie d'examen.

4. Organisation de l'épreuve

L'épreuve se déroule au sein de l'établissement de formation du candidat, et dans l'environnement numérique de travail utilisé pour la constitution du dossier support. Le chef d'établissement arrête, en liaison avec l'équipe pédagogique, les modalités concrètes d'organisation de l'épreuve et contrôle son bon déroulement.

5. Candidats individuels, issus des établissements privés hors contrat ou inscrits au Cned

L'épreuve consiste en une présentation orale de l'étude conduite par le candidat.

L'épreuve dure 20 minutes. Elle débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit par un entretien.

L'épreuve prend appui sur le dossier constitué par le candidat au cours de l'étude qu'il a conduite. Ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la présente note de service applicables aux candidats scolaires, à l'exception du visa du professeur responsable, qui n'est pas requis. Il est présenté par le candidat le jour de l'épreuve. Le candidat se munit, le cas échéant, des documents et des supports numériques qu'il juge utile de présenter à l'appui de sa présentation.

L'évaluation est conduite par un professeur enseignant les sciences de gestion en classe de première. Il renseigne une fiche d'évaluation conforme au modèle en annexe 4 de la présente note de service. La note de cette fiche est sur 20 points. Le dossier n'est pas évalué.

L'épreuve est organisée dans un centre d'examen désigné par le recteur d'académie.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexes

 [Fiches de travail et d'évaluation](#)

Annexe 1**Baccalauréat technologique - série STMG - Épreuve anticipée d'étude de gestion****Fiche de travail**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

Question choisie (la délimitation du périmètre de travail est mise en évidence) :

Organisation(s) sélectionnée(s) :

Démarche générale :

Méthodes de recherche, ainsi que de sélection et de validation des informations :

Technologies mises en œuvre :

Calendrier observé :

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature

Annexe 2**Baccalauréat technologique - série STMG - Épreuve anticipée d'étude de gestion****Fiche d'évaluation de la conduite de l'étude**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de l'analyse effectuée				
Intérêt des conclusions				
Adéquation de la démarche suivie à la question étudiée				
Pertinence des documents retenus et des supports utilisés				

Note :	/ 14
---------------	-------------

Commentaires	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

Annexe 3**Baccalauréat technologique - série STMG - Épreuve anticipée d'étude de gestion****Fiche d'évaluation de la présentation orale**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				

Note :	/ 6
---------------	------------

Commentaires	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

Annexe 4**Baccalauréat technologique - série STMG - Épreuve anticipée d'étude de gestion****Fiche d'évaluation de la conduite de l'étude et de sa présentation**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de l'analyse effectuée				
Intérêt des conclusions				
Adéquation de la démarche suivie à la question étudiée				
Pertinence des documents retenus et des supports utilisés				
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				

Note :	/ 20
---------------	-------------

Commentaires	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

Enseignements primaire et secondaire

Classes préparatoires au baccalauréat professionnel

Modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques

NOR : MENE1220364A

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 27-4-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 13-4-2010 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 12-3-2012 ; avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - Les modules spécifiques figurant en annexe du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques des classes préparatoires au baccalauréat professionnel défini par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé sont regroupés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les spécialités de baccalauréat professionnel dont le règlement d'examen prévoit une évaluation des sciences physiques et chimiques sont rattachées à l'un des groupements définis en annexe du présent arrêté en fonction des modules spécifiques qui leur sont applicables conformément à l'arrêté du 10 février 2009 susvisé ou à l'arrêté portant création de ces spécialités.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Modules spécifiques s'ajoutant au tronc commun définis par l'arrêté du 10 février 2009

- SL5, SL6, SL7 : groupement 1
- T6, T7, T8 : groupement 2
- CME6, CME7, SL5 : groupement 3
- T8, CME6, CME7 : groupement 4
- T6, T7, CME7 : groupement 5
- HS5, HS6 : groupement 6

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1220363A

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 24-4-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêté du 8-4-2010 modifié ; arrêté du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie, bio-industrie, environnement » du 20-12-2011 ; avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - Il est créé la spécialité « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

La seconde professionnelle de cette spécialité est rattachée au champ professionnel « conduite de procédés industriels et transformations ».

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en **annexe la** et **lb** du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à **l'annexe Ila** et à **l'annexe Ilb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à **l'annexe Ilc** du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » du baccalauréat professionnel sont fixés par [l'arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1. La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à

la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7 - Toute note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du

3 septembre 1997 modifié portant création de la spécialité « industries de procédés » du baccalauréat professionnel est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté précité du 3 septembre 1997 modifié et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » du baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2015.

Article 9 - La dernière session d'examen de la spécialité « industries de procédés » du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié aura lieu en 2014. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons »	Candidats		
	Scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat Apprenti dans un	Scolaire dans un établissement privé hors contrat Apprenti dans un CFA ou une section d'apprentissage non	Formation professionnelle continue dans un établissement

			CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		habilité Formation professionnelle continue dans un établissement privé Candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle Enseignement à distance		public habilité
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 - Épreuve technologique : étude d'un procédé	U2	4	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h	CCF
E3 - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel		10					
Sous-épreuve E31 : préparation, organisation, surveillance et amélioration d'une production	U31	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E32 : conduite d'un procédé ou d'un traitement	U32	3	CCF		Ponctuel pratique	4 heures	CCF
Sous-épreuve E33 : intervention sur incident, aléa ou dysfonctionnement	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	2 heures	CCF

Sous-épreuve E34 : économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E 35 : prévention-santé- environnement	U35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique	U5	5					
Sous-épreuve E51 : français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : histoire- géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7- Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuve facultative (2)							
Langue vivante	UF1		Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Annexe IIc

Définition des épreuves

E1 - Épreuve scientifique - coefficient 3 - U11 - U12

Sous-épreuve E11 - Mathématiques - unité U11 - coefficient 1,5

Rattachement au groupement B défini en annexe de l'arrêté du 10 février 2009.

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B - Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;

- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - unité U12 - coefficient 1,5

Les modules spécifiques applicables sont les modules : HS5 et HS6 (hygiène et santé) définis en annexe de l'arrêté du 10 février 2009.

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;

- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B - Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E2 - Épreuve technologique - Étude d'un procédé - U2 - coefficient 4

Objectifs et contenus de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer les compétences nécessaires à la compréhension d'un procédé et à l'analyse des interactions process-produits-systèmes pour en rédiger une synthèse en préparation de la conduite.

L'ensemble des tâches professionnelles sert de référence.

Compétences évaluées

C14 : Utiliser le langage technique adapté.

C15 : Traiter les informations.

En lien avec l'ensemble des savoirs indiqués comme « communs » des domaines de S1 à S6 (sauf les cases grisées qui sont des savoirs « spécifiques »).

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont ceux des compétences précitées.

Par ailleurs, on prendra en compte la présentation et la lisibilité des documents rendus.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation. Évaluation écrite

À partir d'un dossier technique de fabrication et des impératifs du « qualité hygiène-sécurité-environnement » - QHSE - (dossier 1 du RAP) et d'un dossier de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement (dossier 3 du RAP) décrivant un procédé de production ou de traitement, le candidat est amené à répondre à des questions concernant la compréhension du procédé et l'analyse des interactions process-produits-systèmes. Cette situation d'évaluation aura lieu au cours du dernier semestre de la formation.

B - Contrôle ponctuel. Évaluation écrite d'une durée de 4 heures

À partir d'un dossier technique de fabrication et des impératifs du QHSE (dossier 1 du RAP) et d'un dossier de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement (dossier 3 du RAP) décrivant un procédé de production ou de traitement, le candidat est amené à répondre à des questions concernant la compréhension du procédé et l'analyse des interactions process-produits-systèmes.

E3 - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - U31 - U32 - U33 - U34 - U35 - coefficient 10

Sous-épreuve E31 - Préparation, organisation, surveillance et amélioration d'une production - unité U31 - coefficient 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

Il s'agit d'évaluer les compétences liées à la préparation, l'organisation, la surveillance et l'amélioration d'une production.

Les tâches professionnelles de référence sont :

T1.1 : Vérifier la disponibilité et la conformité : des installations, des matériels, des utilités et des matières premières.

T12 : Préparer, démarrer ou conduire l'installation.

T13 : Contrôler l'installation, le procédé et le produit.

T14 : Procéder aux suivis, réglages ou ajustements nécessaires.

T15 : Relever et interpréter des indicateurs nécessaires au diagnostic de l'installation et mettre en œuvre, si nécessaire, les actions préventives et correctives et proposer des actions d'amélioration.

T16 : Arrêter tout ou partie de l'installation.

T17 : Réaliser le nettoyage des équipements et des installations.

T41 : Vérifier et utiliser les équipements de protection collectifs et individuels.

T42 : Appliquer et respecter les procédures de sécurité, de qualité, d'hygiène, de santé, de protection de l'environnement en vigueur.

T43 : Participer à l'amélioration du procédé, de la sécurité, de la qualité, de l'hygiène et des conditions de travail.

T44 : Participer à l'identification des risques industriels liés aux produits, procédés et aux installations.

T45 : Prendre en compte le développement durable dans sa pratique quotidienne.

Compétences évaluées

C1 : Identifier les phénomènes dangereux pour l'environnement, le personnel, les installations et les produits.

C2 : Évaluer les risques en termes de sécurité, santé, environnement et qualité.

C3 : Participer à la proposition d'améliorations du procédé afin de faciliter la conduite, améliorer la qualité et/ou rendre plus sûre l'installation.

C4 : Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels, de protection de l'environnement et de respect de la qualité.

C5 : Vérifier la disponibilité des produits, des matériels et des utilités.

C6 : Organiser ses activités, son espace de travail.

C7 : Préparer et/ou tester les installations, les réseaux et les matériels.

C8 : Surveiller l'installation, les réseaux au moyen des paramètres et des indicateurs sensoriels.

En lien avec l'ensemble des savoirs S1, S2, S3, S4 et S6

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont ceux des compétences précitées.

Par ailleurs, on prendra en compte :

- la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- la présentation et la lisibilité des documents rendus.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur la période de formation en milieu professionnel de l'année terminale. Elle comporte deux situations d'égale pondération :

1ère situation :

L'évaluation, réalisée en entreprise, porte sur les activités professionnelles de préparation, d'organisation et de surveillance d'une production confiées aux candidats lors de la période de formation en milieu professionnel de l'année terminale.

Le support d'évaluation se présente sous forme d'une grille d'analyse des activités du candidat.

L'évaluation porte sur l'ensemble de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) de l'année terminale et est réalisée conjointement entre le tuteur et un enseignant de l'équipe pédagogique.

2ème situation :

L'évaluation, réalisée en centre de formation, consiste en un entretien (5 minutes de présentation par le candidat et 15 minutes d'échange avec le jury) et sur un rapport d'activité de dix pages maximum. Le rapport portera sur l'étude technique d'un procédé proposé par le tuteur comprenant :

- sa description technologique et organisationnelle ;
- les impératifs liés au QHSE ;
- l'analyse des paramètres de conduite ;
- un point d'amélioration.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

B - Contrôle ponctuel : présentation orale de 30 minutes

L'évaluation consiste en un entretien basé sur un dossier d'activité d'une vingtaine de pages maximum, élaboré par le candidat. Ce dossier devra mettre en évidence ses activités réalisées relatives à la préparation, l'organisation, l'amélioration et la surveillance d'une production ou d'un traitement en prenant en compte les obligations du QHSE. Elle se décompose en 10 minutes de présentation du candidat et de 20 minutes d'échange avec le jury.

Le dossier élaboré par le candidat sera remis au recteur à une date qui sera précisée lors de l'inscription à l'examen. En cas d'absence du dossier, qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

Sous-épreuve E32 - Conduite d'un procédé ou d'un traitement - unité U32 - coefficient 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à assurer des opérations de conduite d'un procédé ou d'un traitement.

Les tâches professionnelles de référence sont :

- T1.1 : Vérifier la disponibilité et la conformité : des installations, des matériels, des utilités et des matières premières.
- T1.2 : Préparer, démarrer ou conduire l'installation.
- T1.3 : Contrôler l'installation, le procédé et le produit.
- T1.4 : Procéder aux suivis, réglages ou ajustements nécessaires.
- T1.5 : Relever et interpréter des indicateurs nécessaires au diagnostic de l'installation et mettre en œuvre, si

nécessaire, les actions préventives et correctives et proposer des actions d'amélioration.

T1.6 : Arrêter tout ou partie de l'installation.

T1.7 : Réaliser le nettoyage des équipements et des installations.

T3.1 : Rechercher, saisir, traiter et transmettre les informations internes et externes.

T3.2 : Se situer dans l'organisation de l'entreprise et du service.

T3.3 : Échanger les informations en début et fin de poste.

T3.5 : Participer au suivi de travaux, de chantiers avec des intervenants internes ou prestataires externes.

T3.6 : Accompagner et former au sein d'une équipe.

Compétences évaluées

C9 : Détecter un état de fonctionnement dégradé et alerter.

C10 : Adapter la conduite de l'installation et des réseaux.

C11 : Conduire en phases transitoires (arrêter ou démarrer) de tout ou partie de l'installation et du réseau.

C12 : Effectuer des prélèvements sur un système en fonctionnement et/ou sur un site donné.

C13 : Réaliser des analyses physico-chimiques ou biologiques et interpréter, critiquer les résultats.

C16 : Échanger de l'information (orale, écrite) avec le bon interlocuteur (interne ou externe), par un moyen approprié.

En lien avec l'ensemble des savoirs des domaines S1, S2, S3, S4 et S6

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont ceux des compétences précitées.

Par ailleurs, on prendra en compte :

- la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- la présentation et la lisibilité des documents rendus.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation. Épreuve pratique

L'évaluation se réalise au cours du dernier semestre de l'année terminale en centre de formation. Elle porte sur les compétences listées dans la rubrique « compétences évaluées » en s'appuyant sur tout ou partie des tâches listées dans la rubrique « objectifs et contenus de la sous-épreuve ». Elle se réalise sur un équipement en fonctionnement normal.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

B - Contrôle ponctuel. Épreuve pratique d'une durée de 4 heures

L'évaluation porte sur les compétences listées dans la rubrique « compétences évaluées » en s'appuyant sur tout ou partie des tâches listées dans la rubrique « objectifs et contenus de la sous-épreuve ». Elle se réalise sur un équipement en fonctionnement normal.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

Sous épreuve E33 - Intervention sur incident, aléa ou dysfonctionnement - unité U33 - coefficient 2

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en place une démarche de maintenance de niveau 1 ou 2.

Les tâches professionnelles de référence sont :

T2.1 : Mettre en sécurité, condamner et préparer l'installation pour sa mise à disposition en vue d'opérations de maintenance.

T2.2 : Identifier les pannes ou dysfonctionnements, rechercher les causes ou apporter les observations nécessaires pour aider au diagnostic.

T2.3 : Réaliser ou surveiller la maintenance des équipements, des réseaux et/ou des installations.

T2.4 : Réaliser ou surveiller des travaux d'installation d'équipements et/ou de branchements.

Compétences évaluées

C17 : Mettre tout ou partie de l'installation à disposition en vue des opérations de maintenance.

C18 : Effectuer des tests ou des mesures, en vue de diagnostiquer un dysfonctionnement.

C19 : Surveiller les opérations de maintenance ou d'installation d'équipements ou de branchements.

C20 : Réaliser les opérations de maintenance ou d'installations d'équipements ou de branchements.

En lien avec l'ensemble des savoirs des domaines S2, S4 et S5

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont ceux des compétences précitées.

Par ailleurs, on prendra en compte :

- la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- la présentation et la lisibilité des documents rendus.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation. Épreuve pratique

L'évaluation, réalisée en centre de formation au cours de la deuxième moitié de la formation, porte sur les compétences du candidat à appliquer la démarche de maintenance sur une installation de procédés ou de traitements présentant un incident, un aléa ou un dysfonctionnement.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

B - Contrôle ponctuel. Épreuve pratique d'une durée de 2 heures

L'évaluation portera sur les compétences du candidat à appliquer la démarche de maintenance sur une installation de procédés ou de traitements présentant un incident, un aléa ou un dysfonctionnement. Les éléments d'évaluation devront avoir un caractère industriel.

L'évaluation est effectuée par un enseignant du domaine professionnel et un professionnel du secteur. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - unité U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion (arrêté du 10 février 2009).

Modes de l'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

B - Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation,

composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité. L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 - Le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- Pour l'axe 2 - L'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- Pour l'axe 3 - L'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- Pour l'axe 4 - La vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- Pour l'axe 5 - Les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - unité U35 - coefficient 1

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque ;

- une évaluation pratique, notée sur **3 points**.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

B - Contrôle ponctuel - durée 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur **12 points** comporte :

- un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
 - . au moins deux modules parmi les modules 1 à 7, notés sur **6 points**,
 - . le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;
- un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur 8 points, permet d'évaluer les modules 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

E4 - Épreuve de langue vivante - U4 - coefficient 2

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant,

arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

B - Contrôle ponctuel - épreuve orale - durée 15 minutes

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement

demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche figure en annexe de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au B.O. n° 21 du 27 mai 2010.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Cette fiche d'évaluation et de notation figure en annexes 1 et 2 de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 précitée.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - U51 - U52 - coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Français - unité U51 - coefficient 2,5

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité U52 - coefficient 2,5

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 heures

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - U6 - coefficient 1

Objectifs et contenus de l'épreuve

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive ;

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du

champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 1 h 30

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - U7 - coefficient 1

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation et contrôle ponctuel

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

EF - Épreuve facultative de langue vivante - UF1 - coefficient 1

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire (épreuve E4).

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle

prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au B.O. n° 21 du 27 mai 2010.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat)

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe IV

Correspondance d'épreuves et unités

Annexe IV Tableau de correspondance d'épreuves et unités

Épreuves		Unités	Épreuves		Unités	Épreuves		Unités
Baccalauréat professionnel « industries de procédés » Défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié		U 11	Baccalauréat professionnel « industries de procédés » Arrêté modifié par l'arrêté du 20 juillet 2011 Dernière session : 2014		U22	Baccalauréat professionnel « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons » défini par le présent arrêté Première session : 2015		
Sous-épreuve A1 : étude d'un procédé industriel			Sous-épreuve B2 : étude d'un procédé industriel		U22		E2 - Épreuve technologique : étude d'un procédé	U2
			Sous-épreuve B2 : étude d'un procédé industriel + Sous-épreuve A2 : études et conduite des opérations unitaires		U22 + U21			
Sous-épreuve B1 : mathématiques et sciences physiques		U12	Sous-épreuve A1 : mathématiques		U11		Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve C1 : travaux pratiques de sciences physiques		U13						
Sous-épreuve B1 : mathématiques et sciences physiques + Sous-épreuve C1 : travaux pratiques de sciences physiques		U12 + U13	Sous-épreuve A1 : mathématiques + Sous-épreuve B1 : sciences physiques et chimiques		U11 + U12		Sous-épreuve E 11 : mathématiques + Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U11 + U12
E2 - Études et conduite des opérations unitaires		U2	Sous-épreuve A2 : études et conduite des opérations unitaires		U21			
Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel		U31	Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel		U31		Sous-épreuve E31 : préparation, organisation, surveillance et amélioration d'une production	U31
Sous-épreuve B3 : mise en œuvre d'une opération unitaire ou d'une phase opératoire		U32	Sous-épreuve B3 : mise en œuvre d'une opération unitaire ou d'une phase opératoire		U32			

			Sous-épreuve B3 : mise en œuvre d'une opération unitaire ou d'une phase opératoire + Sous-épreuve D3 : conduite et exploitation d'une production	U32 + U34	Sous-épreuve E32 : conduite d'un procédé ou d'un traitement	U32
Sous-épreuve C3 : essais, réglages et diagnostics	U33		Sous-épreuve C3 : essais, réglages et diagnostics	U33	Sous-épreuve E33 : intervention sur incident, aléa ou dysfonctionnement.	U33
Sous-épreuve D3 : conduite et exploitation d'une production	U34		Sous-épreuve D3 : conduite et exploitation d'une production	U34		
Sous-épreuve E3 : économie-gestion	U35		Sous-épreuve E3 : économie-gestion	U35	Sous-épreuve E34 : économie-gestion	U34
E4 - Épreuve de langue vivante	U4		Sous-épreuve F3 : prévention-santé-environnement E4 - Épreuve de langue vivante	U4	Sous-épreuve E35 : prévention-santé-environnement E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie			E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique	
Sous épreuve E51 : Français	U51		Sous épreuve E51 : français	U51	Sous épreuve E51 : français	U51
Sous épreuve E52 : Histoire-géographie	U52		Sous épreuve E52 : histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous épreuve E52 : histoire, géographie et éducation civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6		E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7		E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Epreuves facultatives			Epreuve facultative		Epreuve facultative	
Langue vivante	UF 1		Langue vivante	UF1	Langue vivante	UF1
Hygiène-prévention-secourisme	UF 2					

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien

Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2012 de l'examen

NOR : MENE1222028N

note de service n° 2012-087 du 9-5-2012

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Mayotte ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'examen du BT est organisé à l'échelle nationale, dans chaque spécialité, par un rectorat ou par le Siec.

L'annexe à la présente note récapitule les dispositions relatives aux calendriers d'examen et précise certaines définitions d'épreuves pour la session 2012, pour chaque spécialité du BT, dans l'ordre suivant :

- Agencement ;
- Dessinateur en arts appliqués ;
- Dessinateur maquettiste ;
- Métiers de la musique ;
- Vêtement (création et mesure).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

 [Calendriers d'examen](#)

Annexe**Spécialité Agencement****Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
A1 - Français	lundi 4 juin 2012	9 h - 12 h
A3 - Sciences physiques		14 h - 16 h
B1 - Mécanique et résistance des matériaux Bureau d'études	jeudi 31 mai 2012	8 h - 9 h 9 h 15 - 16 h 45 dont 30 min de repas pris sur place
B2 - Dessin d'agencement	vendredi 1er juin 2012	8 h - 12 h
B3 - Étude de fabrication et de pose		13 h - 17 h
Épreuve de langues vivantes	Organisation à l'initiative des recteurs d'académie	

Affichage des résultats le mercredi 20 juin 2012 à 16 h dans les centres d'examen.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
A5 - Mathématiques	lundi 25 juin 2012	9 h - 12 h
B5 - Technologie et sécurité		14 h - 17 h
B4 - Éducation artistique	mardi 26 juin 2012	8 h - 12 h
A6 - Économie et gestion		14 h - 15 h
B6 - Fabrication	du mercredi 27 au vendredi 29 juin 2012	À partir de 8 h

Affichage des résultats le vendredi 5 juillet 2012 à 16 h dans tous les centres d'examen.

Spécialité Dessinateur en arts appliqués**Première série d'épreuves**

Épreuves	Dates	Horaires
Français et monde contemporain	lundi 4 juin 2012	9 h - 12 h
Géométrie	mardi 5 juin 2012	10 h - 12 h
Analyse écrite	mardi 5 juin 2012	14 h - 16 h
Composition Décor céramique Forme céramique Tapisserie de lice	mercredi 6 et jeudi 7 juin 2012	À partir de 8 h (durée de 10 à 14 h) dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats le vendredi 15 juin 2012 à 15 h dans tous les centres d'examen.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
Mathématiques	lundi 18 juin 2012	10 h - 12 h
Sciences physiques et anatomie		14 h - 16 h
Dessin de documentation	mardi 19 juin 2012	9 h - 12 h
Dessin	mercredi 20 juin 2012	9 h - 15 h 30 dont 30 min de repas pris sur place

Affichage des résultats le vendredi 22 juin à 15h dans tous les centres d'examen.

Spécialité Dessinateur maquettiste

Option arts graphiques

Première série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
A1 - Français et monde contemporain	lundi 4 juin 2012	9 h - 12 h
A3 - Sciences physiques	mardi 5 juin 2012	8 h 30 - 10 h 30
A2 - Langues vivantes (1)	mardi 5 juin 2012	À partir de 13 h
B2 - Histoire des arts liée à la communication visuelle (1)	mercredi 6 juin 2012	À partir de 9 h
B1 - Dessin d'art appliqué (2)	jeudi 7 juin 2012	9 h - 15 h 30
B3 - Travaux pratiques (2) (durée de 10 à 16 h)	lundi 11 et mardi 12 juin 2012	À partir de 8 h 30

Affichage des résultats le vendredi 15 juin 2012 à l'issue du jury.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Dates	Horaires
A4 - Mathématiques	lundi 18 juin 2012	9h - 11 h
B4 - Document et communication visuelle (2)	mardi 19 juin 2012	8 h 30 - 15 h
B6 - Éthique, organisation de la profession et législation		16 h - 17 h
B5 - Technologie (oral) (3)	mercredi 20 juin 2012	À partir de 9 h

Affichage des résultats le vendredi 22 juin 2012 à l'issue du jury.

(1) Épreuve orale de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation.

(2) Les candidats devront se munir d'un repas froid qu'ils prendront sur place dans la salle d'examen (30 minutes d'interruption de 12 h 30 à 13 h pour tous les candidats).

(3) Épreuve orale de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation.

Spécialité Métiers de la musique**Première série d'épreuves**

Mode	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Français	lundi 4 juin 2012	9 h - 12 h	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Dictée musicale Analyse harmonique		14 h - 16 h 30	
	Histoire de la musique Critique d'enregistrement	mardi 5 juin 2012	8 h 30 min - 13 h	
	Technologie	mercredi 6 juin 2012	9 h - 12 h 30	
Oraux	Enregistrement	lundi 11 juin 2012	8 h - 18 h	Saint-Brieuc
		mardi 12 juin 2012	14 h - 18 h	Nancy
		mercredi 13 juin 2012	9 h - 18 h	
		vendredi 15 juin 2012	14 h - 18 h 30	Sèvres
		lundi 18 juin 2012	8 h - 17 h 30	
		mardi 19 juin 2012	8 h - 18 h 30	
		mercredi 20 juin 2012	9 h - 12 h 30	

Dépôt des rapports de stage en 1 exemplaire :**le vendredi 25 mai 2012 à 12 h au SIEC/DES 2/CC - 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil cedex.****IMPORTANT :** Le candidat indiquera sur la première page du rapport la branche d'activité dans laquelle il a suivi le stage ainsi que ses nom et prénom. Le 2ème exemplaire sera apporté le jour de l'épreuve.**Deuxième série d'épreuves**

Mode	Épreuves	Dates	Horaires	Centres d'examen
Écrits	Sciences physiques	jeudi 7 juin 2012	9 h - 12 h	Nancy Saint-Brieuc Sèvres
	Cas concret		14 h - 17 h	
Oraux	LVE Anglais	Date laissée à l'initiative des recteurs		Sèvres
	Rapport de stage	lundi 25 juin 2012	9 h - 16 h	
		mardi 26 juin 2012	9 h - 13 h	

Spécialité Vêtement (création et mesure)

Première série d'épreuves

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
B1 - Exécution d'une demi-toile sur mannequin d'après croquis donné	8 h	8 h - 12 h 13 h 30 - 17 h 30	7 juin 2012
A1 - Français	3 h	9 h - 12 h	4 juin 2012
B3 - Dessin appliqué à la profession	4 h	14 h - 18 h	
A2 - - Droit du travail - Législation sociale - Organisation des entreprises	2 h	9 h - 11 h	5 juin 2012
B2 - (*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente	14 h 30 au total 30 min (prise des mesures) 4 h	12 h 30 - 13 h 13 h - 17 h	5 juin 2012
B2 - suite	7 h	8 h 30 - 12 h 30 13 h 30 - 16 h 30	6 juin 2012
B2 - Essayage Réglage	30 min 2 h 30	à partir de 8 h 30	11, 12, 13 et 14 juin 2012
A4 - (**) Histoire de l'art et de la mode (oral)	20 min	Organisation à l'initiative des recteurs d'académie	
A3 - Langue vivante (oral)	20 min + 20 min de préparation		

(*) Coupe, préparation et essayage d'un modèle simple sur cliente :

- les candidats sont priés de venir accompagnés d'un modèle le **5 juin 2012** pour la prise des mesures et les **11, 12, 13 et 14 juin 2012** pour l'essayage devant jury ;

- l'ensemble du sujet B2 sera distribué au candidat le **5 juin 2012** à 12 h 30. Au bout de 30 minutes, les modèles sortiront de la salle.

(**) Histoire de l'art et de la mode :

- la **date de dépôt des dossiers** est à fixer par les recteurs des académies où sont implantés des centres d'examen en fonction des dates d'étude de ces dossiers et d'interrogation.

Lorsque l'emploi en est permis, seules les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables et alphanumériques sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes.

Les résultats seront affichés dans chaque établissement à l'issue des délibérations.

Les relevés de notes seront adressés systématiquement aux candidats à l'issue des délibérations du jury d'admission.

Aucune convocation ne sera adressée pour les épreuves du second groupe.

Deuxième série d'épreuves

Épreuves	Durée	Horaires	Dates
A5 - Mathématiques et sciences	3 h	9 h 30 - 12 h 30	27 juin 2012
B5 - Organisation du travail et technologie	3 h	14 h 30 - 17 h 30	
B4 - (*) Exécution de tout ou partie de vêtement d'après indications données	8 h	8 h 00 - 12 h 00 13 h 00 - 17 h 00	28 juin 2011
- (**) Présentation au jury du dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe terminale	30 min	à partir de 9 h	28 et 29 juin 2012
A6 - Français et problèmes socio-économiques (oral)	20 min	à partir de 9 h	28 et 29 juin 2012

B4 (*) Épreuve ponctuelle : candidats de la promotion sociale, des établissements privés hors contrat, candidats individuels.

B4 (**) Candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Dépôt au centre d'examen des réalisations effectuées en classe terminale le **27 juin 2012 à 8 heures**.

Le dossier rendant compte des réalisations effectuées en classe de terminale (seulement pour les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat) sera déposé dans chaque centre au plus tard avant la première épreuve de la deuxième série. Une liste d'émargement de la remise des dossiers sera transmise au président du jury lors de la 1^{ère} délibération.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Prix Goncourt des lycéens

NOR : MENE1221852C

circulaire n° 2012-078 du 27-4-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique ; aux proviseurs ; aux directrices et directeurs des CRDP

Première compétence du socle commun de connaissances et de compétences, la maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République. Pour la 25ème année consécutive, le Prix Goncourt des lycéens offre à une cinquantaine de classes l'occasion de lier l'appropriation de la langue et de la littérature françaises au plaisir de lire et à l'actualité romanesque. En effet, ce prix né à Rennes et placé sous le haut patronage de l'académie Goncourt, permet aux élèves de lire l'intégralité de la sélection Goncourt. Piloté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et l'association « Bruit de lire » mandatée pour coordonner l'action, en partenariat avec la Fnac, le prix se déroulera de septembre à novembre 2012.

I - Un prix national décerné par les lycéens

1. Objectifs

Le Prix Goncourt des lycéens a pour mission de développer chez les élèves le goût de la lecture par la découverte des romans de la rentrée littéraire figurant dans la sélection de l'académie Goncourt. D'un point de vue pédagogique, l'opération est conduite conformément aux finalités des programmes d'enseignement du français au lycée. La lecture d'œuvres intégrales est notamment l'occasion pour les élèves d'exercer une pensée critique autonome, de formuler des jugements personnels et de les justifier, de prendre part à des débats argumentés au sein de la classe et de pratiquer différentes activités d'écriture.

Il conduit également les lycéens à découvrir le monde du livre et l'institution littéraire française.

Le Prix Goncourt des lycéens participe des objectifs de développement de la vie culturelle au lycée conformément à la [circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010](#).

2. Pilotage national

Le prix est suivi par un comité de pilotage national composé du directeur général de l'enseignement scolaire ou de son représentant, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, d'un représentant de la direction de l'action culturelle de la Fnac, d'un représentant de la délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle du rectorat de Rennes, du professeur coordonnateur national de l'opération, d'un représentant de l'association « Bruit de lire ».

3. Accompagnement pédagogique

Tout au long de cette opération, les classes participantes sont accompagnées dans leur lecture par leur professeur de français et le professeur documentaliste, eux-mêmes conseillés par les coordonnateurs régionaux. Les élèves peuvent bénéficier d'actions pédagogiques proposées tout au long de l'opération par les partenaires de la rencontre avec les auteurs de la sélection Goncourt lors des rencontres régionales organisées par la Fnac.

Une plate-forme Goncourt des lycéens sur le site du rectorat de Rennes et un mini-site Fnac permettent aux classes de produire des textes et des critiques, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience, ce que permet aussi le Journal des classes Goncourt des lycéens.

II - Modalités de l'opération en 2012-2013

1. Sélection des classes

Ce prix concerne tous les lycées, de la seconde aux classes de BTS, ainsi que les établissements de l'Agence du français à l'étranger (AEFE) et ceux de la Mission laïque française (MLF). Une attention particulière devra être portée à la candidature des lycées professionnels ainsi qu'à celle des lycées éloignés, situés par exemple dans les Drom-Com ou en zone rurale.

Les classes qui participeront au prix sont proposées, au niveau régional, par le rectorat de chaque académie, en lien avec « Bruit de lire » et la Fnac. La sélection proposée est validée par le comité national de pilotage dès le mois de mai 2012.

Un établissement ne peut participer deux années de suite au concours et doit attendre 3 ans avant de poser une nouvelle candidature.

2. Les rencontres Fnac en magasin

Des rencontres avec les auteurs sont parfois organisées, qui sont aussi l'occasion de découvrir certains métiers du livre (librairie, édition, journalisme).

3. Les rencontres régionales

À l'invitation de la Fnac, les auteurs rencontrent leurs jeunes lecteurs afin d'encourager la lecture et de la rendre vivante. Ces rencontres réunissent les classes d'une même région et les auteurs en lice tout au long du mois d'octobre.

4. Jurys

Le prix comprend deux tours de délibérations :

- Les délégués de chaque classe élisent 3 romans représentatifs des préférences et des choix arrêtés par les lycéens de leur région ; ils choisissent également deux délégués de région qui les représenteront aux délibérations nationales. Le jury régional fait remonter les choix littéraires arrêtés, en métropole, dans chacune des six régions « Fnac », et, pour l'outre-mer, dans chacun des trois groupements d'académies prévus ci-dessous.
- Le jury national : les délégués de régions sont accueillis à Rennes la veille des délibérations. Ces dernières ont lieu à huis-clos. Seuls sont présents un représentant de la Fnac et le coordonnateur national qui animent ces délibérations. Le Prix Goncourt des lycéens est annoncé à 13 h devant la presse le 12 novembre.
- Certaines modalités spécifiques sont aménagées afin de permettre la participation des lycées d'outre-mer :
 - . la livraison des ouvrages pourra être assurée par le site de messagerie fnac.com ;
 - . pour ce qui est des jurys régionaux, trois groupements sont mis en place dans les Drom et Com, l'un pour les Antilles, la Guyane, et Saint-Pierre-et-Miquelon (jury « Amérique »), le second pour La Réunion et Mayotte (jury « Océan Indien »), le troisième pour la Nouvelle-Calédonie et Tahiti (jury « Pacifique ») ; au sein de chacun de ces trois groupements, l'une des académies concernées assure à tour de rôle le pilotage et la coordination des opérations, lesquelles s'effectuent à distance via internet par exemple ; une vidéo des rencontres avec les auteurs en métropole remplacera la rencontre régionale ;
- les classes des Drom-Com pourront suivre les interventions et participer aux échanges par visioconférence à l'exception du délégué régional par groupement qui participera au jury national ; son déplacement sera pris en charge par l'académie dont il relève.

5. Les Rencontres nationales de Rennes

Organisées par « Bruit de lire », ces journées permettent à des classes candidates de rencontrer des auteurs, des éditeurs, des critiques littéraires, des bibliothécaires, des membres de l'Académie Goncourt pour échanger, découvrir, débattre, prolonger l'expérience. D'autres propositions sont faites aux élèves pour favoriser l'ouverture vers d'autres

domaines d'expression et valoriser les productions des classes.

Les lettres de motivation des classes candidates pour participer à ces rencontres sont traitées conjointement par Bruit de lire et la DAAC de Rennes.

6. Calendrier

- De février jusqu'au 15 mai 2012 : **dépôt des candidatures** d'établissements auprès des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).
- Fin juin 2012 : réunion d'information au terme de laquelle le règlement de l'opération sera remis aux enseignants dont les classes participeront au prochain Goncourt.
- 4 septembre 2012 : **publication de la liste d'ouvrages sélectionnés** par les membres de l'académie Goncourt, envoi des livres par la Fnac aux établissements et **début des lectures par les classes**.
- D'octobre à début novembre 2012 : organisation par la Fnac de **6 à 8 forums régionaux** (rencontres avec des écrivains), puis **délibérations en classe**, dans les 6 régions du Goncourt.
- 9 novembre : **délibérations régionales** (6 régions) plus les trois groupements des Drom-Com.
- 12 novembre : **délibérations nationales à Rennes**.
- 29-30 novembre 2012 : **rencontres nationales de Rennes**.

III - Sites

Site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative :

<http://eduscol.education.fr/cid55533/goncourt-des-lyceens.html>

Sites du rectorat de Rennes :

- Présentation du dispositif :

<http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/lang/fr/pid/15108>

- Plate-forme d'échanges :

<http://www.goncourt-des-lyceens-2012.ac-rennes.fr>

Cette plate-forme ne sera fonctionnelle qu'à la rentrée 2012. Il est possible de consulter les échanges sur l'édition précédente à l'adresse :

<http://www.goncourt-des-lyceens-2011.ac-rennes.fr>.

Blog sur site de la Fnac :

<http://www4.fnac.com/guides/livre/goncourt-des-lyceens/default.aspx>

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Engagement des élèves hors cadre scolaire

Application de l'article 18 de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

NOR : MENE1220999D

décret n° 2012-662 du 4-5-2012 - J.O. du 6-5-2012

MEN - DGESCO DRDIE

Vu loi n° 2009-1437 du 24-11-2009, notamment article 11 ; loi n° 2011-851 du 20-7-2011, notamment article 18 ; vu avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - Sans préjudice des partenariats existants, l'engagement des élèves en tant que jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire peut être valorisé dans les établissements scolaires participant à l'expérimentation prévue par l'article 11 de la loi du 24 novembre 2009 susvisée.

Les modalités de cette valorisation sont définies par l'établissement d'enseignement en lien, selon les cas, avec l'union départementale de sapeurs-pompiers, les associations de jeunes sapeurs-pompiers ou encore les services départementaux d'incendie et de secours auprès desquels les élèves participant à l'expérimentation effectuent leur engagement de jeune sapeur-pompier ou de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 - La valorisation de l'engagement des élèves en tant que jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire fait l'objet d'une mention dans le rapport d'évaluation de l'expérimentation mentionné à l'article 11 de la loi susvisée.

Article 3 - Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 mai 2012

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Enseignements primaire et secondaire

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Homologation - campagne 2012-2013

NOR : MENE1221387N

note de service n° 2012-074 du 9-5-2012

MEN - DGESCO DEI

Texte adressé au ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes ; à l'attention des ambassadrices et ambassadeurs

Référence : code de l'éducation, notamment articles L. 451-1, R. 451-1 à R. 451-14

Cette note de service a pour objet la présentation de l'homologation et la définition de ses procédures pour les établissements d'enseignement français à l'étranger.

I - L'homologation

1. Définition

Les établissements d'enseignement français à l'étranger, qui font l'objet d'une homologation, sont le prolongement à l'étranger du service public d'éducation en raison de :

- leur conformité aux principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de laïcité ;
- leur conformité aux programmes d'enseignement ;
- leur conformité aux principes d'organisation pédagogique et éducative.

Ces principes sont appréciés en tenant compte du contexte et des spécificités locales.

L'attribution de l'homologation est subordonnée au respect des critères suivants :

- enseignement dispensé en direct ;
- préparation aux examens français ;
- présence d'enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale français (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) ;
- présence d'un nombre significatif d'élèves de nationalité française ;
- existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques des niveaux d'enseignement concernés.

Les élèves issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué intègrent sans examen de contrôle, en France, un établissement public, un établissement privé sous contrat d'association avec l'État ou un autre établissement d'enseignement français à l'étranger.

2. Caractéristiques

- L'homologation est accordée pour une année scolaire renouvelable, par tacite reconduction en cohérence avec la procédure de suivi des établissements (cf. § II).
- Toute demande d'homologation suppose l'adhésion de l'établissement demandeur à la charte pour l'enseignement français à l'étranger et son engagement dans un accord de partenariat avec l'AEFE.
- Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable d'opportunité diplomatique du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) et de l'AEFE sont transmis au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA) pour évaluation pédagogique et administrative : cette évaluation est réalisée par les inspections générales du ministère de l'éducation nationale (IGEN et IGAENR).
- L'homologation est demandée par cycle d'enseignement et éventuellement par niveau à partir de la classe de seconde. Pour les classes de première et de terminale, l'homologation est également demandée par filière.

- L'évaluation donne lieu à des échanges entre les inspections générales du ministère de l'éducation nationale (IGEN et IGAENR) et les acteurs du terrain (établissements, inspecteurs de l'éducation nationale de zone, postes diplomatiques). Ces derniers sont tenus de répondre à ces sollicitations qui font partie intégrante de l'évaluation pédagogique et administrative des dossiers.

II - Procédures

1. Dépôt et instruction des dossiers

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers sont les mêmes pour les établissements sollicitant une demande de première homologation et ceux sollicitant une extension d'homologation à d'autres niveaux d'enseignement.

Des documents spécifiques sont prévus pour chacune de ces demandes :

- première homologation : un dossier composé d'un cahier pédagogique et d'un cahier diplomatique ;
- extension d'homologation : un questionnaire et un avis diplomatique.

La procédure d'homologation est informatisée. Les dossiers sont uniquement accessibles par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.aefe.diplomatie.gouv.fr/>, cliquer sur : « saisies en ligne », puis sur « accéder à l'application homologation ».

A. Demande de première homologation

L'accès à l'application nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe que l'établissement demande par voie électronique au service de coopération et d'action culturelle (SCAC). Ce dernier devra utiliser l'identifiant et le mot de passe dont il se sert pour la validation de l'enquête annuelle de rentrée des établissements.

À noter : ce couple (identifiant, mot de passe) doit être précieusement conservé par l'établissement car il conditionne l'accès à l'ensemble des applications internet mises à disposition par l'AEFE.

L'établissement, muni de l'identifiant et du mot de passe, télécharge et renseigne le cahier pédagogique qu'il enregistre dans l'application. Il joint impérativement les documents annexes : rapport de l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence pour les écoles et/ou autres rapports d'inspection, projet d'école ou d'établissement, listes des personnels (précisant leur statut et leurs qualifications), emplois du temps des élèves, résultats aux évaluations et aux examens, indications sur les lieux et les types de poursuites de scolarité/d'études.

La dernière page du dossier pédagogique « Engagement », dûment remplie et signée, est enregistrée séparément dans l'application sous version numérisée. Dans le cas où l'établissement ne disposerait pas d'un scanner, cette page est transmise par voie postale à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), service pédagogique, 19-21, rue du Colonel-Pierre-Avia 75015 Paris.

Le poste diplomatique valide le cahier pédagogique. Il télécharge et renseigne le cahier diplomatique qu'il enregistre dans l'application.

B. Demande d'extension d'homologation

L'établissement partiellement homologué utilise, pour accéder à l'application, l'identifiant et le mot de passe dont il se sert pour accéder à l'enquête annuelle de rentrée de l'AEFE.

Il télécharge et renseigne le questionnaire qu'il enregistre dans l'application. Il joint impérativement les documents annexes (rapport de l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence pour les écoles ou autres rapports d'inspection, projet d'établissement, listes des personnels (précisant leur statut et leurs qualifications), emplois du temps des élèves, résultats aux évaluations et aux examens, indications sur les lieux et les types de poursuites de scolarité/d'études, etc.

La page du questionnaire « Engagement », dûment remplie et signée, est enregistrée séparément dans l'application sous version numérisée. Dans le cas où l'établissement ne disposerait pas d'un scanner, cette page est transmise par voie postale à l'AEFE, service pédagogique, 19-21, rue du Colonel-Pierre-Avia 75015 Paris.

Le poste diplomatique télécharge le questionnaire, renseigne la partie qui lui est réservée et l'enregistre dans l'application.

La commission interministérielle d'homologation, présidée par le directeur général de l'enseignement scolaire, après

examen des dossiers retenus, rend ses avis. Le MAEE les notifie aux postes diplomatiques. La liste annuelle des établissements d'enseignement français à l'étranger est établie par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.

2. Calendrier

- 5 septembre 2012 : ouverture de la campagne ;
- 16 novembre 2012 : date limite de transmission électronique des dossiers par les établissements aux postes diplomatiques ;
- 21 décembre 2012 : date limite de transmission électronique des dossiers par les postes diplomatiques à l'AEFE ;
- 4 février 2013 : date limite de l'examen des dossiers par le MAEE et l'AEFE ;
- 7 février 2013 : date limite de transmission électronique des dossiers retenus par le MAEE et l'AEFE au MENJVA ;
- février-mars 2013 : évaluation pédagogique par le MENJVA ;
- fin mars - début avril 2013 : réunion des groupes de synthèse ;
- mai 2013 : réunion de la commission interministérielle d'homologation ;
- juillet 2013 : publication de l'arrêté interministériel fixant la liste des établissements scolaires homologués.

3. Point technique et assistance

Pour être en conformité avec le référentiel général d'interopérabilité défini par la direction générale de la modernisation de l'État, le cahier des charges prévoit que les documents à compléter sont échangés au format « Open Document ». Cette exigence impose d'utiliser les dernières versions de « Microsoft Office Word » ou l'alternative en logiciel libre « Open Office Writer » (gratuite et disponible en libre téléchargement).

Les demandes d'aide pour la constitution des dossiers seront adressées au service pédagogique de l'AEFE, à l'attention de Bruno Valéry (+ 33 1 53 69 38 56 - <mailto:bruno.valery@diplomatie.gouv.fr>).

Les problèmes techniques liés à l'utilisation de l'application seront signalés par courriel à l'adresse suivante : <mailto:informatique.aefe@diplomatie.gouv.fr> en prenant soin de préciser dans l'objet du message « application-homologation ».

III - Suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

Une procédure de suivi des établissements français à l'étranger homologués depuis plus de cinq ans a été préconisée lors de la commission interministérielle d'homologation du 12 mai 2011 en vue d'un éventuel contrôle de conformité.

À partir d'un signalement des établissements d'enseignement français par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et par la Mission laïque française, un questionnaire d'évaluation pédagogique élaboré par les inspections générales du ministère de l'éducation nationale sera adressé par la DGESCO aux établissements identifiés.

Dans l'hypothèse où les documents renseignés par l'établissement n'apporteraient pas satisfaction, des recommandations et des conseils seront formulés par les inspections générales à l'établissement qui disposera d'une année probatoire pour se mettre en conformité.

Un avis de retrait d'homologation pourra être prononcé par la commission interministérielle d'homologation si une discordance persistante avec les critères d'homologation de la part d'un établissement était constatée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Brevet informatique et internet pour adultes

Référentiel de compétences

NOR : MENE1205811A

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 27-4-2012

MEN - DGESCO A2-4

Vu code de l'éducation, notamment article L. 122-5 ; code du travail, notamment article L. 6111-1 ; code rural, notamment articles

L. 811-1, L. 812-1 et L. 813-1 ; Convention internationale des droits de l'enfant du 20-11-1989, ratifiée par la France le 7-8-1990, notamment articles 28 et 29 ; avis du CSE du 4-11-2011

Article 1 - Le brevet informatique et internet pour adultes atteste de la maîtrise de compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication permettant un usage sûr et critique de ces technologies au travail, dans les loisirs et la communication.

Aucune condition de formation n'est exigée pour être candidat.

Article 2 - Un référentiel national organisé en cinq domaines définit les compétences à évaluer. Ce référentiel est publié en annexe au présent arrêté.

Article 3 - L'évaluation des compétences des candidats est assurée soit par des centres agréés par le ministère chargé de l'éducation, le ministère chargé de l'enseignement supérieur, le ministère chargé de l'enseignement agricole, soit par des services agréés par le ministère chargé de la justice et des libertés (direction de la protection judiciaire de la jeunesse), soit par des centres agréés par d'autres ministères ou établissements publics en application de conventions passées avec le ministère chargé de l'éducation.

Article 4 - Les centres d'évaluation relevant du ministère chargé de l'éducation et du ministère chargé de l'enseignement supérieur sont agréés par le recteur d'académie. Ceux relevant du ministère chargé de l'enseignement agricole sont agréés par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les services relevant du ministère chargé de la justice et des libertés sont agréés par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse. Les autres ministères agréent chacun leurs propres centres dans les conditions fixées par la convention passée avec le ministère chargé de l'éducation. Les autres centres publics et les centres privés ont la possibilité d'être agréés par le recteur d'académie sur demande de l'organisme dont ils dépendent.

Article 5 - L'agrément et ses conditions de mise en œuvre sont définis par circulaire du ministre chargé de l'éducation. Il garantit la capacité matérielle, technique et humaine à mettre en œuvre les évaluations et l'harmonisation des pratiques d'évaluation par la mise en place d'une procédure d'habilitation obligatoire pour les évaluateurs.

Article 6 - L'attestation du brevet informatique et internet pour adultes est délivrée par le recteur pour les candidats des centres d'évaluation relevant du ministère chargé de l'éducation et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition d'un jury organisé dans le cadre d'une académie ou d'un groupement d'académies. L'attestation du brevet informatique et internet pour adultes est délivrée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les candidats des centres de formation relevant du ministère chargé de l'enseignement

agricole, sur proposition d'un jury organisé dans le cadre des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

L'attestation du brevet informatique et internet pour adultes est délivrée par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse pour les candidats mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire dont l'exercice est confié à un service déconcentré de la protection judiciaire de la jeunesse, sur proposition d'un jury organisé dans le cadre des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le jury statue sur les évaluations proposées par les centres ou services agréés et attestant des compétences acquises par les candidats.

L'attestation fait l'objet d'un modèle national défini par le ministère chargé de l'éducation.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche, le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Marion Zalay

Pour le ministre de la justice et des libertés
et par délégation,

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,
Jean-Louis Daumas

Annexe

 [Référentiel](#)

**Annexe
Référentiel**

Domaine	Objectif	Compétences
D1 : Environnement informatique	Maîtriser les concepts et fonctions de base d'un poste informatique, l'utiliser dans un contexte de réseau	D1.1 : Utiliser le vocabulaire spécifique et maîtriser les éléments matériels et logiciels de base D1.2 : Gérer et organiser les fichiers, identifier leurs propriétés et caractéristiques D1.3 : Organiser, personnaliser et gérer un environnement informatique D1.4 : Se connecter et s'identifier sur différents types de réseau
D2 : Attitude citoyenne	Adopter une attitude citoyenne dans la société de l'information	D2.1 : Respecter les règles d'usage, connaître le potentiel et les dangers liés aux réseaux et aux échanges de données D2.2 : Respecter les droits et obligations relatifs à l'utilisation de l'informatique et d'internet, respecter les droits d'auteur et de propriété D2.3 Protéger les informations concernant sa personne et ses données, construire son identité numérique D2.4 : Prendre part à la société de l'information dans ses dimensions administratives et citoyennes
D3 : Traitement et production	Réaliser un document numérique	D3.1 : Concevoir un document D3.2 : Mettre en œuvre les fonctionnalités de base d'outils permettant le traitement de texte, de nombres, d'images et de sons D3.3 : Réaliser un document composite.
D4 : Recherche de l'information	Construire une démarche de recherche et évaluer l'information	D4.1 : Concevoir une démarche de recherche d'information et la mettre en œuvre D4.2 : Identifier et organiser les informations D4.3 : Évaluer la qualité et la pertinence de l'information D4.4 : Réaliser une veille informationnelle
D5 : Communication	Communiquer, échanger, collaborer en réseau	D5.1 : Utiliser l'outil de communication adapté au besoin D5.2 : Échanger et diffuser des documents numériques D5.3 : Collaborer en réseau

Personnels

Personnels de direction

Intentions de mobilité à la rentrée 2013 - recensement des postes susceptibles d'être vacants

NOR : MENH1221767N

note de service n° 2012-077 du 26-4-2012

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux personnels de direction, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, des vice-recteurs, du chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

Afin d'améliorer l'information des personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2013, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

Peuvent être concernés les personnels qui, au 1er septembre 2013, auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel (article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001).

Sont concernés obligatoirement les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans au moins au 1er septembre 2013 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date.

Les intentions de participer à la mobilité seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr/> rubrique « personnels d'encadrement ».

II - Calendrier

La saisie des intentions s'effectuera du lundi 4 juin au lundi 2 juillet 2012. Le traitement de ces informations permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats dès l'ouverture du serveur, en octobre 2012.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1200175A

arrêté du 20-4-2012

MEN - DAJ A3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2011-595 du 26-5-2011 ; arrêté du 18-6-1986 modifié ; arrêté du 10-5-2011 ; arrêté du 18-7-2011 ; arrêté du 15-11-2011

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 20 avril 2012, sont nommés :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1° a) de l'article 1er de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#) susvisé :

En qualité de titulaire représentant le Syndicat national des lycées et collèges - Snaic-CSEN :

- François Portzer en remplacement de Claire Mazon.

En qualité de suppléants représentant le Syndicat national des lycées et collèges - Snaic-CSEN :

- Anne-Marie Legallo-Piteau, en remplacement de Albert-Jean Mouglin

- Jean-Rémi Girard en remplacement de Monsieur Emmanuel Protin.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public Campus France

NOR : MENC1209698A

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 24-4-2012

MEN - DREIC

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 13 avril 2012, Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Toulouse, est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public Campus France, en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et du jury national du diplôme initial de langue française : modification

NOR : MENE1220380A

arrêté du 13-4-2012 - J.O. du 10-5-2012

MEN - DGESCO

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 13 avril 2012, l'arrêté du 15 février 2012 est modifié comme suit :

La mention :

- « en qualité de présidente, Monique Rossini-Mailhé, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire (retraîtée) » est supprimée et remplacée par la mention :

- « en qualité de présidente, Isabelle Nauche, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de lettres. »

Après les mots « Monsieur Dominique Roger, professeur des écoles, Casnav de Versailles », insérer :

« - Monique Rossini-Mailhé, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale établissements et vie scolaire (retraîtée) ;

- Pierre-Yves Roux, professeur des écoles ;

- Sébastien Portelli, professeur certifié d'anglais ;

- Frantz Sidi-Ami, professeur certifié d'espagnol ».

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Versailles

NOR : MENH1200178A

arrêté du 26-4-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 26 avril 2012, Monsieur André Eyssautier, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Versailles, pour une première période de quatre ans, du 15 mai 2012 au 14 mai 2016.